

Vœu déposé par le groupe L'avenir n'attend pas à Montrouge

Pour le respect de la loi SRU à Montrouge et une meilleure réponse aux attentes des Montrougiens sur les logements sociaux

Goulwen Le Gall, Conseil municipal Montrouge, 31/03/2022

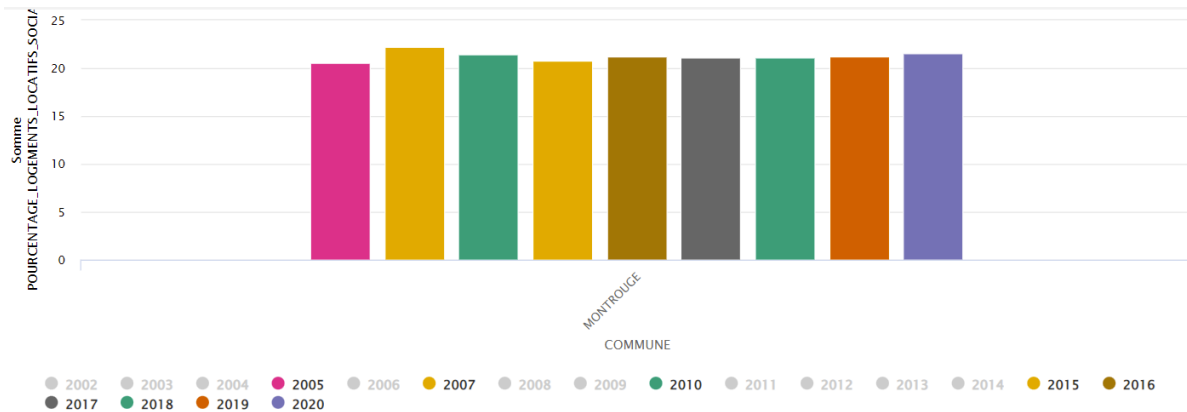
La ville de Montrouge est carencée au regard de la loi du 13 décembre 2000 et plus particulièrement de l'article 55 qui prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Sont retenus dans le décompte des logements :

- les logements sociaux,
- les logements sociaux vendus à leur occupant, pendant une durée maximale de 10 ans,
- les logements en accession via les dispositifs de PSLA, prêt social location accession (pendant la phase locative, et pendant une durée de 5 ans à compter de la levée d'option), et de BRS, bail réel solidaire.

Fin 2020, 3 449 demandes de logement étaient en attente alors que 194 logements sociaux ont été attribués en 2020 pour l'ensemble de la commune.

A part en 2007, année au cours de laquelle le pourcentage est passé au-dessus des 22%, le taux stagne autour des 21% depuis maintenant une vingtaine d'année.



Afin de montrer les efforts quant à cette politique d'intérêt général et pour respecter l'objectif de la majorité du « bien vivre à Montrouge » et plus particulièrement des points 103 à 106 du programme, nous souhaitons que la répartition des nouveaux programmes immobiliers de plus de 5 logements ou 300 m² comprennent à minima :

- 10 % de la surface en PLAI
- 20 % de la surface en PLUS

Nous vous demandons, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.